

Commission Fédérale d'Arbitrage

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°19

septembre 2019

Edito du Président de la CFA : Eric HAMON

La Commission Fédérale d'Arbitrage a un rôle prépondérant dans la pratique de l'arbitrage en conduisant et en mettant en œuvre une politique qualitative de développement et de promotion en adéquation avec les besoins des Clubs, des Comités, des Ligues et de la Fédération.

À ce titre, la CFA propose régulièrement des actions et des manifestations en lien avec l'arbitrage et le juge-arbitrage, accompagne tous les organes de la Fédération dans la mise en place de structures attachées à l'arbitrage et donne la possibilité à tous nos licenciés d'aborder une des fonctions de l'arbitrage dans les meilleures conditions.

La CFA est attentive aux évolutions et doit adapter sa politique aux besoins de la compétition. De nombreuses avancées d'un point de vue statutaire, réglementaire et sportif sont proposées afin de permettre à nos officiels d'évoluer mais aussi de les fidéliser.

La désignation de nos officiels de niveau 3 sur des compétitions majeures FFT, la gestion et le suivi de l'activité de chacun via l'espace Arbitrage, des formations de niveau 1 proposées en e-learning en coordination avec la LIFT, le développement d'un nouvel outil pour remplacer l'AEI pour tous nos JAT et l'arbitrage au féminin sont des axes développés par la CFA.

Un nouveau stage fédéral en faveur des Formateurs d'Arbitres et de nouvelles qualifications ouvrant le droit à de nouveaux stages fédéraux comme le JAT3 puis, celle du juge de ligne permettant le développement de l'arbitrage au niveau local consentent à offrir au plus grand nombre une ouverture sur de nouvelles compétitions.

Le Padel est en plein développement dans la structure de la FFT et la CFA n'a pas manqué de proposer des qualifications de JAP2, JAP3 et AP afin de garantir une organisation de la compétition correspondante aux attentes de la Fédération.

L'intégration de nos officiels internationaux dans les différents stages et formations a donné une nouvelle dynamique en apportant à tous nos candidats au niveau 3 une expérience de haut niveau.

La CFA et le Département Arbitrage de la FFT sont à l'écoute de chacun. Toutes les bonnes idées et remontées du terrain nous intéressent.

Pour terminer, je vous souhaite à toutes et tous une excellente saison sportive 2020.



Eric HAMON
Président de la CFA

1) Organisation de la CFA

La Commission Fédérale d'Arbitrage, présidée par Eric Hamon, est composée de 14 membres et s'organise autour de 3 pôles sous la responsabilité du Vice-Président Marc Wargnier.

Pôle arbitrage : Hughes DESTOMBES

Pôle JAE : Paule ZAMPONI

Pôle JAT : Didier GARCIA

N'hésitez pas à remonter des idées ou informations à la Commission par l'intermédiaire de votre représentant de ligue.

2) Règlements sportifs 2020

Les règlements sportifs sont disponibles dans « Mon Espace Arbitrage » dans la rubrique « Règlements ». Veuillez trouver ci-dessous les principaux changements pour cette nouvelle saison.

Modifications applicables au 1^{er} septembre 2019

- Un joueur titulaire d'une licence W rattaché à un club peut participer aux épreuves par équipes avec ce club, tout en conservant son statut de licence W. (article 5)
- La participation de filles aux compétitions individuelles ou par équipes de garçons est autorisée pour les compétitions de 8 à 10 ans sur terrain orange et de 8 à 12 ans sur terrain vert, quand le règlement de l'épreuve le permet. (article 8-4)
- Le format 4 est désormais autorisé en simple, en plus du double. (article 9-1)
- Les 11 et 12 ans qui jouent en 17-18 ans et en seniors doivent fournir au juge-arbitre un certificat médical de moins de 6 mois. (articles 20 et 202)
- Les 10, 11 et 12 ans n'ont plus besoin d'obtenir une autorisation de surclassement du CTR pour jouer dans une catégorie supérieure. (article 202)
- Création des qualifications de juge-arbitre de padel JAP 2 pour les épreuves de P100 à P 1000 et JAP 3 pour toutes les compétitions. (articles 16 et 18)
- Création d'une qualification d'arbitre de padel : AP Cette qualification est possible à partir de 13 ans. (article 23)
- Impossibilité pour un juge-arbitre de diriger ou être adjoint de deux ou plusieurs tournois se déroulant dans deux ou plusieurs clubs et dont les dates se chevauchent, sauf dérogation. (article 19)
- Création d'une qualification de juge de ligne : JDL Cette qualification est possible à partir de 13 ans. (article 27)
- Le juge-arbitre est responsable de la saisie dans l'AEI et dans la Gestion Sportive des résultats et du nom des arbitres ayant officié sur les parties. Pour les rencontres par équipes, le juge-arbitre doit saisir les résultats le jour de la rencontre. (articles 35-1 et 103)
- Le tournoi doit être clôturé dans l'AEI par le juge-arbitre dans un délai de 4 jours après la fin de la compétition. (article 35-1)
- Le bonus est maintenant applicable à une Coupe de France jeunes. (article 38)
- Prise en compte des 5 meilleurs résultats de double pour le classement de simple. (article 38)

- La formule multimatchs (FMM) est désormais possible pour les tournois Open. (article 51)
- Championnat par équipes seniors : Nouvelles appellations pour les championnats du mois de novembre : divisions Pro A et Pro B.
Pour les championnats nationaux de printemps, les nouvelles appellations sont les suivantes : DN1, DN2, DN3 et DN4. (article 80)
- La licence doit être enregistrée avant le 15 décembre. (Exception : championnats de Pro A et Pro B : 31 octobre)
- Championnats Pro A, Pro B et Seniors plus : les parties de simple se jouent au format 2. (articles 124, 131, 149, 151, 153 et 155)
- Les jeunes de la catégorie 7 ans peuvent disputer un maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées, après autorisation du médecin régional, du CTR et de la DTN, et après fourniture d'un certificat médical de moins de 6 mois. (article 201)

Modifications applicables le 1^{er} janvier 2020

- Requalification d'un joueur battu au tour précédent possible à partir des huitièmes de finale du tableau final et pour les tableaux de NC et 4^{ème} série. (article 52)
- Poules (article 55)
 - En cas de forfait, un seul W.O. est comptabilisé.
 - Un groupe de poules peut être composé librement. La limite de 4 classements consécutifs est supprimée.
 - Passage d'un groupe de poules à un autre groupe de poules ou un tableau
 - les poules de même effectif qualifient le même nombre de joueurs.
 - les poules à effectif le plus fort qualifient un nombre de joueurs au moins égal ou supérieur d'une unité au nombre de joueurs qualifiés des poules à effectif le plus faible.
 - un qualifié sortant défaillant peut être remplacé par le suivant de la poule au classement.
 - toutes les poules du groupe suivant doivent recevoir le même nombre de qualifiés provenant du groupe précédent, à une unité près.
 - Passage d'un groupe de poules à un tableau (y compris TMM)
 - 2 qualifiés peuvent se rencontrer pour leur 1^{er} match.
 - Passage d'un tableau à un groupe de poules
 - toutes les poules doivent recevoir le même nombre de qualifiés, à une unité près.

3) Classement 2020

Retrouvez toutes les informations sur le classement sur la page dédiée du site FFT :
<https://www.fft.fr/competition/tennis/le-classement/tout-savoir-sur-le-classement>

Dates des classements Mensuels :

lundi 7 octobre 2019
 lundi 4 novembre 2019
 lundi 2 décembre 2019
 lundi 6 janvier 2020
 lundi 3 février 2020
 lundi 2 mars 2020

lundi 6 avril 2020
 lundi 4 mai 2020
 mardi 2 juin 2020
 lundi 6 juillet 2020
 lundi 3 août 2020

Evolution du statut (ND) et descente amortie – A partir du calcul du classement de Sept 2019

Le statut ND (Non Déterminé) sera affecté à un joueur qui n'a disputé aucun match de simple au cours des 5 années sportives précédentes, et ayant déjà été classé au minimum 30/2.

La descente « amortie » concerne tout joueur (licencié ou non à la FFT), quel que soit son classement, qui n'a disputé aucun match de simple pendant 3 et/ou 4 années sportives consécutives

1ère année sportive sans match de simple => descente d'un échelon en début de 2ème année

2ème année sportive sans match de simple => descente d'un second échelon en début de 3ème année

3ème année sportive sans match de simple => maintien de l'échelon en début de 4ème année

4ème année sportive sans match de simple => maintien de l'échelon en début de 5ème année

5ème année sportive sans match de simple => « ND » en début de 6ème année et descente d'un échelon.

Exemple :

| Année * | Classement Joueur A |
|---------|---------------------|
| 1 | 15/3 |
| 2 | 15/4 |
| 3 | 15/5 |
| 4 | 15/5 |
| 5 | 15/5 |
| 6 | 30 – ND |
| 7 | 30/1 – ND |
| 8 | 30/2 - ND |

Nota :

Dans l'exemple, toutes les années sont sans aucun match de simple joué.

Le fait de reclasser un joueur réinitialise le nombre d'année sans aucun match de simple joué

Tous les joueurs ND au 31 Aout 2019 conservent le statut ND pour la saison 2020 quel soit le nombre d'année sans match de simple joué.

Il n'y a pas que les joueurs ND qui peuvent être reclassés !

Article 38-7b : Un joueur peut être reclassé, en cours d'année sportive, sur demande auprès de la commission compétente, à un classement plus conforme à son niveau de jeu. Le classement délivré pourra être – au maximum – le meilleur classement jamais obtenu par ce joueur. Le changement de classement doit être au minimum de 3 échelons pour le joueur classé en 4e ou 3e série, et de 2 échelons pour le joueur classé en 2e série.

Il ne faut pas attendre la fin d'un tournoi pour réaliser un reclassement !

Limitation de montée (applicable lors du classement mensuel et de fin de saison)

Un joueur ne peut monter au-dessus du classement avant calcul de tous ceux qu'il a battus (hors wo, match ITF Seniors Plus) ou s'il n'a battu que des joueurs moins bien classés que lui, il ne pourra monter plus haut que son propre classement exception faite pour les 4^{ème} série qui pourront monter un classement au-dessus.

Evolutions informatiques à venir (Courant Octobre – A confirmer)

1/ A ce jour, pour les épreuves individuelles (via AEI), la prise en compte des résultats se fait à la fin du tournoi/championnat individuel, après clôture de la compétition. L'évolution informatique proposée permettra de prendre les résultats immédiatement dès la saisie opérée. Les juges-arbitres devront donc saisir les résultats avec au fur et à mesure et avec exactitude afin que ces derniers puissent compter dans le calcul du classement mensuel. La clôture du tournoi permettra d'indiquer l'achèvement de tournoi.

2/ Regroupement de WO dans les tournois se déroulent sous la forme de poules, ou avec la « Formule Multi Chances » (matches de classement), il est à ce jour obligatoire de saisir tous les WO et ensuite de demander un retrait manuel de ces derniers. Prochainement, le juge-arbitre pourra saisir informatiquement « un WO global » pour l'ensemble des matches considérés.

Galaxie Tennis

Lors de la prise de licence d'un enfant des catégories 10 ans et moins (uniquement primo-licencié), le joueur est de niveau non déterminé : ND. Une hiérarchisation est obligatoire afin de participer aux plateaux galaxie tennis ainsi qu'aux compétitions officielles homologuées (Individuelles, par Equipes et Compétitions Libres).

Par ailleurs, le changement de niveau s'effectue de deux manières :

*L'enseignant peut changer le niveau dans ADOC après une évaluation des compétences

*Après 8 victoires dans une couleur, l'enfant passe automatiquement à la couleur supérieure

Autres rappels :

*Modification des règles de jouer en catégorie supérieure

*Mixité autorisée jusqu'à 12 ans (uniquement format vert)

*Les enfant hiérarchisés 8 ans, 9 ans et 10 ans de niveau rouge peuvent jouer de la compétition officielle homologuée Orange

4) Qualification de juge de ligne

Cette nouvelle qualification de Juge de ligne (JDL) s'obtient après validation du bureau de la ligue du licencié (sur proposition de la CRA). Une formation préalable et/ou un examen sont organisés lors d'une compétition officielle. Le licencié doit avoir 13 ans minimum et pourra officier comme juge de ligne dans sa ligue sur toute compétition individuelle et par équipes homologuée par la FFT.

Son activité sur les tournois internationaux ou dans une autre ligue doit être soumise à validation de la Commission Régionale d'Arbitrage de sa ligue.

5) Qualifications de Padel

Les nouvelles qualifications de Juge-arbitre de Padel (JAP2) et celle d'arbitre de Padel (AP) s'obtiennent après validation du bureau de la ligue du licencié (sur proposition de la CRA).

La qualification de Juge-arbitre de Padel (JAP3) s'obtient après validation du Comité Exécutif de la FFT sur proposition de la CFA.

Si vous êtes intéressé pour l'obtention d'une qualification de Padel, prenez contact dès que possible avec votre Commission Régionale d'Arbitrage.

6) Rappels sur la licence

- **Tous les arbitres et juges-arbitres doivent avoir leur licence à jour** au moment où ils officient sur une compétition. La licence d'une année sportive n'est donc valable que du 1^{er} septembre au 31 août.

Exemple : Je suis arbitre pour les finales d'un tournoi qui se déroule le 25 septembre 2019...je dois avoir pris ma licence 2020 pour pouvoir arbitrer...

Bilan : Si vous n'avez pas renouvelé votre licence 2020, n'attendez pas !

7) Evolution de l'AEI en 2020 et 2021

Fonctionnel depuis le 21 mai :

- Possibilité de déclôturer un tournoi et de faire des modifications même si le tournoi avait déjà été pris en compte pour un calcul de classement

- Les épreuves Galaxie orange sont désormais ouvertes aux joueurs rouge (valable pour les tournois individuels, les épreuves par équipes et la compétition libre)

- Possibilité de modifier une feuille de match même si elle a déjà été prise en compte pour un calcul de classement

- Possibilité de renseigner le/les superviseurs qui ont officié sur une rencontre (dans l'onglet arbitre lors de la saisie de la feuille de match)
- Possibilité de saisir du texte libre dans une homologation via ADOC pour affichage sur la fiche du tournoi dans TENUP (pour communiquer toutes sortes d'informations aux compétiteurs)
- Amélioration de l'affichage des onglets relatifs à l'activité officiel et de la page de Gestion des officiels

Fonctionnel à partir du 10 juillet :

- La tolérance pour s'inscrire à un tournoi avec une licence M-1 par rapport au millésime de l'homologation (aussi bien via l'AEI que via TENUP) va passer du 31 octobre au 30 septembre
- Le simple mixte qui était uniquement possible dans les catégories Galaxie va être étendu jusqu'à la catégorie 12 ans, en condition de jeu verte uniquement (valable pour les tournois individuels, les épreuves par équipes et la compétition libre)
- Evolution de la règle sur le statut de classement ND : un joueur se verra affecter le statut de classement ND après avoir passé 5 années sportives sans jouer le moindre match (au lieu de 3 années actuellement)
- Evolution de la règle sur la descente au classement :
 - Après une première année sans avoir joué le moindre match le joueur descend d'un classement
 - Après une deuxième année sans avoir joué le moindre match le joueur descend de nouveau d'un classement
 - Après une troisième année sans avoir joué le moindre match le joueur se maintien
 - Après une quatrième année sans avoir joué le moindre match le joueur se maintien
 - Après une cinquième année sans avoir joué le moindre match le joueur descend d'un classement et se voit affecter le statut de classement ND
- La nécessité d'avoir l'autorisation du club quitté pour pouvoir jouer en championnat par équipe pour les 3^{ème} série passe de 16 ans et moins à 13 ans et moins
- Il sera possible de gérer (proprement) des compétitions par équipe verte pour les 11 ans et plus
- Assouplissement des règles de participation aux épreuves Galaxie : il suffit désormais pour enfant d'avoir le niveau requis au premier jour de l'homologation OU au jour de la rencontre à laquelle il participe
- L'organisateur du championnat pourra désormais fixer la date limite de prise de licence à la veille de chaque journée (au lieu la veille de la première journée)
- L'organisateur d'un championnat de niveau départemental pourra désormais décider ou non d'autoriser une rencontre à se dérouler même si une équipe est incomplète (maximum un joueur manquant)

Espéré courant de saison 2020 (sans certitude) :

- Possibilité de saisir dans la Gestion Sportive le super tie break supplémentaire joué en cas de rencontre nulle à l'issue des simples et des doubles
- Gestion automatisée des WO (WO unique pour le joueur concerné) lors d'une poule ou une formule multichances
- Evolution de la règle sur les vainqueurs défaillants (saisie possible de l'option « Retrait » à partir du match de 16^{ème} de finale au lieu de 8^{ème} actuellement et ouverture de la règle aux découpages de NC/4S)
- Suppression de la règle imposant 4 ou 5 classements consécutifs maximum pour constituer un découpage de type poules
- Pouvoir faire un découpage de type poules avant un découpage de type multichances
- Pouvoir faire un découpage de type poules après un découpage de type tableau
- Intégration dans la base de données des qualifications de juge de ligne, de juge-arbitre de padel et d'arbitre de padel
- En tant que référent AEI, pouvoir filtrer les tournois contenant une alerte
- En tant que référent AEI, pouvoir faire une extraction Excel reprenant toutes les infos de la liste des résultats de recherche
- Pouvoir faire des découpages de type multichances dans le cadre d'un championnat
- Alerte lorsque la ligue tente de valider dans l'ADMIN une homologation sur laquelle le JA désigné est déjà désigné sur une autre homologation avec un chevauchement de date (simple alerte, il y a possibilité de valider quand même)
- Impossibilité pour un JA de renseigner dans l'AEI un JA délégué qui est déjà désigné sur une autre homologation avec un chevauchement de date (en revanche, le référent AEI, en se connectant en tant que ne sera pas confronté à ce blocage)

8) Formations JAE1 et JAT1 en e-learning sur le LIFT

A compter du 15 septembre 2019, les formations de JAE1 et de JAT1 sont disponibles en e-learning.

Procédure d'accès à ces formations :

1. Les candidats sont inscrits dans une formation préalablement créée dans l'admin FFT.
2. Une fois les dossiers validés par la CRA, le référent régional désigné (ou son adjoint) transmet à l'équipe du LIFT un listing des candidats à inscrire (NOM, Prénom, Numéro de licence de la saison en cours, Ligue, Comité), tout en y précisant également les dates - début et fin - de formation ainsi que les éventuels formateurs.
3. Le LIFT se charge ensuite d'inscrire les candidats sur la plateforme à la formation (session concernée).
4. Les candidats reçoivent une confirmation d'inscription via leur adresse e-mail et peuvent alors entamer, en autonomie, leur formation.
5. En fin de parcours, les candidats reçoivent une « attestation de fin de formation en ligne ». Ce document, bien sûr, ne délivre pas directement la qualification mais doit permettre à chaque candidat de justifier qu'il s'est formé à distance sur les contenus JAT/JAE niveau 1. Chaque ligue pourra l'utiliser à sa convenance, selon son processus de certification, charge à elle de l'avoir communiqué en amont à ses candidats.

9) Réussite aux stages A3 et JAT3 (Août 2019)

Félicitations aux nouveaux arbitres A3. Ils sont maintenant au nombre de 99 sur le plan national.

BERTONNIERE Esteban (IDF)
BIDAMANT Pierre (GDE)
BOCCARA Gilles (IDF)
BOUCHAALA Louisa (PCA)
CID Valentin (PCA)
DESTAILLATS Romain (NVA)
DURAND VIEL Tom (IDF)
EDOUARD Stéphane (CEN)
ERMANEL Ruilly (GUA)

HASSANA Elhad (PCA)
KRASNOBAEV Maxime (GDE)
LAMONT Théo (HDF)
LEYDET Stephen (PCA)
MARTI Alexis (IDF)
NAIT Driss (PCA)
PANTAIS Axel (IDF)
UZAN Jean-François (IDF)
WESLY Vincent (NVA)

Félicitations aux nouveaux JAT3 pour cette première promotion de ce stage.

BATHANY Anthony (BRE)
BOUTEILLE Melody (HDF)
CAPLIEZ Christelle (HDF)

GEFFRAY Frédéric (NOR)
JACOB Benoit (IDF)
POMPORTES Benjamin (PCA)

10) Liste des officiels badgés français

La FFT compte à ce jour 72 officiels internationaux répartis comme ci-après :

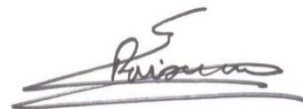
| Liste des officiels badgés Français | | | | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|---|---|--|
| | Badge Or | Badge Argent | Badge Bronze | Badge Blanc | | |
| JUGE - ARBITRES | Stéphane APOSTOLOU (Auvergne-Rhône-Alpes) | Philippe GROS (Île de France) | | Fabien ALMANZY (Auvergne-Rhône-Alpes) | | |
| | Rémy AZEMAR (Île de France) | Yan KUSZAK (Hauts de France) | | Matthieu ANDREOLETTI (Guadeloupe) | | |
| | Stéphane CRETOIS (Normandie) | Sothène LE CAMUS (Nouvelle Aquitaine) | | Jean-Christophe CONRY (Bourgogne-Franche-Comté) | | |
| | Anne LASSERRE-ULLRICH (Nouvelle Aquitaine) | Nicolas PEIGNE (Nouvelle Aquitaine) | | Joseph LATACZ (Hauts de France) | | |
| | Pascal MARIA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | Michel RENAUX (Occitanie) | | Yannick MELOUX (Bretagne) | | |
| | Cédric MOURIER (Auvergne-Rhône-Alpes) | Jean-Patrick REYDELLET (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | | Jean-Jacques SABATIER (Occitanie) | | |
| | | Mikélig ROUDAUT (Bretagne) | | Marion STEFANI (Île de France) | | |
| | | Franck SABATIER (Auvergne-Rhône-Alpes) | | Nicolas VAGNECK (Occitanie) | | |
| | | Patrick VEREL (Occitanie) | | Jean-Jacques ZARAGOSI (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | | |
| | | | | | | |
| CHEF DES ARBITRES | Eric HAMON (Île de France) | Germain SENECHAL (Hauts de France) | | Clément BENEDETTI (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | Yannick MELOUX (Bretagne) | |
| | Gaël RAISON (Bretagne) | | | Jean-Christophe CONRY (Bourgogne-Franche-Comté) | Sébastien TESSIER (Pays de la Loire) | |
| | Jean-Patrick REYDELLET (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | | | Benoit DUGRAVIER (Nouvelle Aquitaine) | Jean-Jacques ZARAGOSI (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | |
| | Franck SABATIER (Auvergne-Rhône-Alpes) | | | Xavier LUCAS (Île de France) | | |
| ARBITRES DE CHAISE | Pierre BACCHI (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | Manuel ABSOLU (Grand Est) | Louis BOUCHARINC (Nouvelle Aquitaine) | Robin ASFORT (Auvergne-Rhône-Alpes) | Amélie COMELLI (Grand Est) | Erick LY (Occitanie) |
| | Damien BUMUSOIS (Île de France) | Arnaud GABAS (Occitanie) | Steeve BANCHET (Nouvelle Aquitaine) | Clément BENEDETTI (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | Florian COUTURIER (Nouvelle Aquitaine) | Anne-Louise MARQUION (Bretagne) |
| | Emmanuel JOSEPH (Hauts de France) | Alexandre JUGE (Nouvelle Aquitaine) | Robin LAMBOURS (Île de France) | Xavier BOITEAU (Pays de Loire) | Célia CRECQ (Pays de Loire) | Adrien MOULENNE (Nouvelle Aquitaine) |
| | Renaud LICHTENSTEIN (Auvergne-Rhône-Alpes) | Alexandre ROBEIN (Grand Est) | Morgane LARA (Nouvelle Aquitaine) | Mehdi BOUAZRA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | Jean-Hugues de MONLEON (Occitanie) | Jérémy RYBARCZYK (Hauts de France) |
| | Cédric MOURIER (Auvergne-Rhône-Alpes) | | François LUTZ (Grand Est) | Frédéric BRESCH (Corse) | Jordan DEGRAND (Hauts de France) | Benoit VARIN (Normandie) |
| | Kader NOUNI (Occitanie) | | Timothée MEVEL (Occitanie) | Audrey CAZAJOUS (Nouvelle Aquitaine) | Vincent DUGRAVIER (Nouvelle Aquitaine) | Aurélien VASSENEIX (Centre) |
| | Aurélien TOURTE (Île de France) | | Jean-Patrick REYDELLET (Provence-Alpes-Côte d'Azur) | Emna CHAHED (Île de France) | Maxime FRECHE-THIBAUD (Pays de la Loire) | Grégory WAGNER (Auvergne-Rhône-Alpes) |
| | | | Jennifer TRAVERS (Bretagne) | Oualid CHEMEK (Hauts de France) | Quentin KARREN (Bretagne) | |
| | | | | Joseph COLLARD (Pays de Loire) | Rémy LEGUEVAQUES (Occitanie) | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Nous espérons que cette lettre de l'arbitrage n°19 vous sera bien utile et aura répondu à vos attentes. N'hésitez pas à la diffuser largement.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire.



Eric HAMON
Président de la Commission Fédérale d'Arbitrage
Eric.hamon@fft.fr



Gaël RAISON
Responsable de l'Arbitrage Fédéral
graison@fft.fr